



DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CERBERE

0.1

**MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASSE
TRANCHE 2 - WC**

PRO-DCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :
Cerbère

Cerbère le :

Signature :

2017.02.03	CREATION	APO	CFE	a
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

4, rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél : 04-68-66-07-70
Fax : 04-68-50-61-79

Email : gaxieau.66@wanadoo.fr



BZ-06953

H:\Affaires\Cerbère\BZ-05855-BZ-06953
Accessibilité gymnase - T2\7-PRO-DCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SECTION I - Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination : **COMMUNE DE CERBERE**
Adresse : **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**
Code Postal : **66290**
Localité/ Ville : **CERBERE**
Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04.68.88.41.85**
Télécopieur : **04.68.88.47.64**
Courrier électronique (mél.) :
Adresse internet (URL) :
Télex/adresse télégraphique :

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

voir l'annexe A.

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

voir l'annexe A.

4. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyés :

Voir l'annexe A

5. Type d'acheteur public :

- Etat
 Collectivité territoriale
 Autre (*préciser*)

SECTION II - Objet du marché

1. Description.

1.1. Type de marché de travaux :

- Exécution
 Conception – réalisation

1.2. Type de marché de fournitures :

- Achat Location Crédit bail
 Location –vente
 Plusieurs de ces formes

1.3. Type de marché de services :

Catégorie de service :

1.4. S'agit-il d'un accord-cadre (articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ?

Non Oui

1.5. S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non Oui

1.6. S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non Oui

1.7. Description/Objet du marché (utiliser un feuillet séparé si nécessaire) :

MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASE T2 – WC

1.8. Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services :

CERBERE

1.9. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPV) :

1.10. Division en lots :

Non Oui

Lot n° 1 : Gros Œuvre

Lot n° 2 : Plomberie

Lot n° 3 : Electricité

Possibilité de soumissionner pour :

- un lot
 plusieurs lots
 l'ensemble des lots

(Pour fournir des précisions concernant les lots, utiliser l'annexe B autant de fois qu'il est nécessaire).

1.11. Les variantes seront-elles autorisées ?

(le cas échéant) :

Oui Non

Les candidats ont la possibilité de proposer des variantes.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux indications contenues dans le dossier qu'il sera présumé avoir contrôlées et acceptées. Les candidats devront donc impérativement répondre à l'offre de base.

Toutefois, il pourra s'il le désire, proposer une ou plusieurs solutions de remplacement ou toute modification au projet qu'il jugerait plus intéressante.

Ces variantes ne devront en aucun cas être directement incorporées dans la proposition des candidats au lieu et place des ouvrages qu'elles concernent, elles devront faire l'objet :

- D'un Acte d'engagement spécifique
- D'un cadre de devis estimatif faisant clairement ressortir l'économie ou la dépense supplémentaire qu'elles entraînent.
- D'une note comportant tous les éléments techniques d'appréciation de la (ou des) modifications ou du (ou des) matériaux proposés en solution variante.

Ces trois documents (acte d'engagement, devis estimatif et note technique) devront obligatoirement être joints par l'entrepreneur à son offre de prix.

1.12. Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (uniquement pour les marchés spécifiques des opérateurs de réseaux) :

Oui Non

Dans l'affirmative, cocher les cases correspondantes à l'annexe C.

2. Quantité à fournir.

2.1. Quantité globale :

La quantité globale du marché est définie dans le cadre forfaitaire du détail estimatif joint.

2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application des articles 30.I.7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (le cas échéant). Description et indication du moment où ils seront passés (si possible) :

Des marchés négociés seront susceptibles d'être passés conformément à l'article 30.I.7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Durée du marché ou délai d'exécution :

Durée en mois à compter de la signature du contrat ou de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux (période de préparation comprise) : **3 mois.**

Les travaux devront impérativement être terminés pour le 31/05/2017.

Lot n°1 : Gros Œuvre : 10 semaines.

Lot n°2 : Plomberie : 5 semaines.

Lot n°3 : Electricité : 5 semaines.

4. Modalités de conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre

Sans objet.

SECTION III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

1. Conditions relatives au marché.

1.1 Cautions et garanties exigées (le cas échéant) : cf article 5.1 du CCAP

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables (le cas échéant) :

Virement bancaire.

1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaires du marché (le cas échéant) :

Si le candidat est un groupement conjoint d'entreprises, le mandataire sera solidaire :

NON OU OUI

2. Conditions de participation (critères de sélection).

2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur/ du fournisseur/ du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visées à l'articles 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

Si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Fournir la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

Fournir les déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Fournir les documents ou attestations figurant à l'article D.8222-5 du Code du Travail

Fournir l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du Code du Travail

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2.1.1. Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :

Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant.

Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée.

Certificats de qualifications professionnelles des entreprises « FNTP » en termes d'activité coutumière pour les travaux objet du marché

OU

par défaut trois références équivalentes de travaux de moins de 3 ans signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes. L'acheteur public acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

2.1.2. Capacité économique et financière – références requises :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices

2.1.3. Capacité technique – références requises :

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

Certificats de qualification – certificats de compétences - attestations d'assurance

- Hiérarchisation des critères : les critères de sélection des candidats seront (par ordre décroissant) :
 - Qualifications professionnelles
 - Références de l'entreprise pour des opérations similaires
 - Qualité des moyens humains et matériels
 - Certificats de capacité de moins de trois ans pour des travaux de même nature et même importance et signés du Maître d'ouvrage ou maître d'œuvre

3. Conditions propres au marché de services.

3.1. Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non Oui

Dans l'affirmative, références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

.....

3.2. Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les normes et les titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Non Oui

SECTION IV - Procédure

1. Type de procédure :

- procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- appel d'offres ouvert – articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- appel d'offres restreint – articles 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- procédure concurrentielle avec négociation (pouvoir adjudicateur) – articles 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- procédure négociée avec mise en concurrence (entité adjudicatrice) – article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- dialogue compétitif – articles 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- concours – article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- conception-réalisation – article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

1.1. Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

(procédure adaptée restreinte, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée ou appel d'offre restreint)

Non Oui

1.2. La procédure pourra t'elle se dérouler en phases successives ?

(Dialogue compétitif : réduction du nombre de solutions à discuter lors du dialogue, article 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

Non Oui

1.3. Justification du choix de la procédure accélérée (le cas échéant)

Nombre ou Minimum Maximum

1.4. Nombre des entreprises qui seront invitées à présenter une offre (le cas échéant) :

.....

Nombre ou Minimum Maximum

1.5. Négociation dans le cas d'une procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur choisira librement les entreprises avec lesquelles il souhaite engager les négociations, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

1.6. Négociation dans le cas d'une procédure négociée (article 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Sans objet.

2. Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

1 – Prix – note sur 10 – 60%

La note attribuée est égale à :

$$10 \times \left(1 - \frac{\text{écart avec l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \right)$$

Cette note varie de 10 pour l'offre la moins disante à 0 pour une offre deux fois plus chère que la moins disante. La note minimale sera égale à 0, il ne pourra pas y avoir de note négative.

2 – Valeur technique de l'offre - note sur 10 – 20%

- Indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (note sur 4)
- Planning d'exécution par phases (note sur 2).
- Moyens humains et matériels (note sur 2)
- Indication sur la provenance des matériaux (note sur 1)
- Mesures prises pour la réduction des nuisances et le maintien du service aux riverains (note sur 1)

La valeur technique de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 10

Les valeurs techniques des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :

Valeur technique entreprise = (note obtenue x 10 / note la plus élevée)

3 – Délai – note sur 10 – 20%

La note attribuée est égale à : $10 \times \left(1 - \frac{\text{écart avec le délai le plus court}}{\text{Délai le plus court}} \right)$

Cette note varie de 10 pour l'offre avec le délai le plus court à 0 pour une offre avec un délai deux fois plus long

En cas d'offres anormalement basses, il sera fait application de l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :Non Oui

Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits – rendus - conservés) :

.....

4. Renseignements d'ordre administratif.**4.1. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :**

Les dossiers de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement sur le site indiqué à l'annexe A.2. Ils peuvent être obtenus sur support papier contre frais de reprographie auprès du prestataire indiqué à l'annexe A2.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Conformément au texte du décret n°2002-692 du 30 avril 2002, les réponses à la présente consultation pourront se faire soit par voie papier, soit par voie électronique.

Les soumissionnaires doivent choisir entre la transmission électronique de leur offre et l'envoi sur un support papier. **Le Maître d'ouvrage préconise la remise des offres sur support papier.**

Les documents constituant les réponses par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant une capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les documents peuvent être obtenus par **téléchargement** sur le site indiqué à l'annexe A2 en application de l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret n°2002-692 du 30 avril 2002.

Les plis contenant les offres seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé à l'adresse figurant à l'annexe ci-dessous, ou par voie électronique sur

4.2. La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au : Voir annonce.

4.3. Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) :

Date prévue / / (jj/mm/aaaa)

4.4. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : **français**

4.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V - Autres renseignements

1 – Destination des divers documents.

■ Documents à conserver par le candidat

- plan(s), dessin(s)..
préciser le nombre total :
- autres (*préciser*) :

■ Documents à renvoyer remplis par le candidat

Dans le cas d'une procédure ouverte

*** dans la première enveloppe**

- lettre de candidature DC1
 déclaration du candidat DC2

*** dans la seconde enveloppe**

- acte(s) d'engagement
 annexe(s) financière(s)
 détail estimatif
 décomposition du prix forfaitaire
 état des prix forfaitaires
 le présent RC
 le(s) CCAP
 annexes au CCAP nombre :
- le(s) CCTP
 le(s) CCP
 le programme
 pièces permettant d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse tel que précisé dans la section IV.2.
 autres (*préciser*) :

2 - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.

Les plis contenant les offres seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse figurant à l'annexe A.3.

Le pli fermé doit comporter la mention :

« Ne pas ouvrir – Procédure adaptée pour la Commune de CERBERE
Mise en accessibilité du Gymnase – Tranche 2 – WC ».

A l'intérieur du pli, se trouvent deux enveloppes, également fermées, portant respectivement les mentions :

« première enveloppe intérieure » (cf pièces relatives à la candidature)

« deuxième enveloppe intérieure » (cf pièces constituant l'offre)

Dans le cas d'une remise par voie électronique :

Le site de la plateforme est indiqué en annexe A

■ Pièces relatives à la candidature

- une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) ;
- la déclaration du candidat DC2, dûment remplie et signée, et les pièces qui y sont réclamées en fonction de la situation du candidat ; les certificats fiscaux et sociaux exigés en application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) ou par la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- les documents ou attestations figurant à l'article D.8222-5 du code du travail
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail.
- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du sous-traitant (des sous-traitants).
- autre(s) : (préciser)

■ Pièces constituant l'offre

- L'offre du candidat. Si des variantes sont prévues ou si le candidat propose une ou des variantes, ses différentes propositions sont, chacune, exprimées sur un imprimé distinct (*acte d'engagement – ATTR11*).

Les propositions sont établies :

- sur l'acte d'engagement joint ;
- sur l'acte d'engagement et l'annexe financière joints.

- Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt.

- Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité que l'administration se réserve le droit de discuter lors de la mise au point du marché et qui seront rendus contractuels à cette occasion.
- Une étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (*en matière de maintenance, de consommables, de personnel et de tous autres postes prévisibles*) ainsi qu'à sa durabilité envisageable et, si la nature de la prestation le requiert, à ses coûts de recyclage ou de destruction.
- Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise, ou autres incidents.
- Un certificat de visite des locaux. Personne à contacter : **M.CLARISSOU Arnaud – 06.29.44.30.80**
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.
- Autres documents (*préciser*)

3 - Application de l'article 163 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Non Oui

4 - Renseignements complémentaires (le cas échéant) :

ANNEXE A

1. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Renseignements d'ordre administratif :

Dénomination : **COMMUNE DE CERBERE**
Adresse : **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**
Code Postal : **66290**
Localité/ Ville : **CERBERE**
Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04.68.88.41.85**
Télécopieur : **04.68.88.47.64**
Courrier électronique (mél.) :
Adresse internet (URL) :
Télex/adresse télégraphique :

Renseignements d'ordre technique :

Dénomination : **Cabinet d'Etudes René GAXIEU**
A l'attention de : **M. Arnaud CLARISSOU**
Adresse : **4, Rue du Moulinas**
Code Postal : **66330**
Localité/Ville : **CABESTANY**
Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04 68.66.07.70**
Télécopieur : **04.68.50.61.79**
Courrier électronique (mél.) : bet.66@wanadoo.fr
Adresse internet (URL) :

2. Adresse auprès de laquelle des documents peuvent être obtenus :

Dénomination : **MTM BUREAUTIQUE - ATELIER PROD & COM**
Adresse : **17, Avenue André Ampère**
Code Postal : **66330**
Localité/Ville : **CABESTANY**
Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04 68 50 47 44**
Télécopieur : **04 68 67 17 80**
Courrier électronique (mél.) : atelier@mtm-bureautique.fr
Téléchargement gratuit à l'adresse : <http://www.mtm-bureautique.fr>

Liste des appels-d'offres et avis d'attribution
<https://mtm.doubletrade.net/webao/appelsoffre/default.asp>

Les documents peuvent être obtenus par **téléchargement** sur :

- le site de la Mairie : www.cerbere-village.com/articles-5/5-54-marche-publics/
- le profil acheteur de la commune : www.klekoon.com

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation/projets/candidatures doivent être envoyés :

Dénomination : **COMMUNE DE CERBERE**
Adresse : **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**
Code Postal : **66290**
Localité/ Ville : **CERBERE**
Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04.68.88.41.85**
Télécopieur : **04.68.88.47.64**
Courrier électronique (mél.) :
Adresse internet (URL) :
Télex/adresse télégraphique :

A l'attention de : **Monsieur le Maire**

Remise par voie électronique sur :

- le profil acheteur de la commune : www.klecoon.com

Le Maître d'ouvrage préconise la remise des offres sur support papier.

ANNEXE B - Renseignements relatifs aux lots

Lot n°

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :
2. Description succincte :
3. Etendue ou quantité :
4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison :

Indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution / / (jj/mm/aaaa)

Et/ ou livraison / / (jj/mm/aaaa)

Lot n°

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :
2. Description succincte :
3. Etendue ou quantité :
4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison :

Indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution / / (jj/mm/aaaa)

Et/ ou livraison / / (jj/mm/aaaa)

ANNEXE C - Secteurs spéciaux

Marchés spécifiques des opérateurs de réseaux

Dérogations à l'utilisation de spécifications européennes

(art. 18, paragraphe 6, de la directive 93/38/CEE et art. 18 du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984)

Travaux

Fournitures

Services

Motif pour lequel il a été dérogé à l'obligation de définir les spécifications techniques par référence à des spécifications européennes :

Il est techniquement impossible d'établir, de façon satisfaisante, la conformité du produit aux spécifications européennes ;

Le respect de l'obligation nuirait à l'application de la directive 86/361/CEE du Conseil, du 24 Juillet 1986, concernant la première étape de la reconnaissance mutuelle des agréments d'équipements terminaux de télécommunications ou de la décision 87/95 CEE du Conseil, du 22 Décembre 1986, relative à la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications ;

L'utilisation des spécifications obligerait l'entité adjudicatrice à acquérir des fournitures incompatibles avec des installations déjà utilisées ou entraînerait des coûts disproportionnés ou des difficultés techniques disproportionnées ;

La spécification européenne concernée est impropre à l'application particulière envisagée ou ne tient pas compte des développements techniques survenus depuis son adoption ;

Le projet constitue une véritable innovation pour laquelle le recours à des spécifications européennes existantes serait inapproprié.